



MEDINCELL
Société anonyme au capital de 221.765,13 euros
Siège social : 3, rue des Frères Lumière, 34830 Jacou
444 606 750 RCS Montpellier

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le quinze décembre,
A dix-sept heures.

Les actionnaires de la société MedinCell (la « *Société* ») ont été convoqués en assemblée générale ordinaire à huis-clos (sans la présence physique des actionnaires), sur convocation faite par le Directoire par avis inséré dans :

- le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n°135 du 9 novembre 2020 ;
- le journal d'annonces légales le « Midi Libre » du 30 novembre 2020 ;

et par lettre simple adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence, signée par les membres du bureau, étant précisé que les actionnaires ont pu exercer leur droit de vote exclusivement à distance, avant cette assemblée à huis-clos conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et dans le respect des consignes sanitaires du gouvernement visant à lutter contre la prorogation du coronavirus en limitant les rassemblements collectifs.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anh Nguyen, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur David Heuzé et Monsieur Jaime Arango, les actionnaires présents représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Lola Chammas est désignée en qualité de secrétaire.

Madame Elisabeth Kogan est invitée à participer à l'Assemblée.

Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Bécouze, commissaires aux comptes cotitulaires de la Société, convoqués, sont absents et excusés.

Madame Séverine Proutière, représentante du CSE, invitée, est absente et excusée. Madame Quitterie Savary de Beauregard, présente, représente le CSE lors de cette Assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13.204.552 actions,



auxquelles sont attachées 22.012.509 voix, sur les 22.157.759 actions de la Société ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- l'avis de réunion valant avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n°135 en date du 9 novembre 2020 ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales le « Midi Libre » du 30 novembre 2020 contenant l'avis de convocation ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs ;
- la copie des convocations adressées aux Commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les formulaires uniques de vote à distance ou par procuration ;
- la liste des actionnaires ;
- l'ordre du jour de la présente assemblée ;
- le rapport du Directoire à l'Assemblée, exposant le nom, prénom et âge de la candidate au Conseil de Surveillance ainsi que ses références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années ;
- un exemplaire des statuts de la Société ; et
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions et que la Société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

Aucun actionnaire n'a fait usage de son droit concernant l'inscription éventuelle de point à l'ordre du jour ou de projet de résolution.

L'Assemblée prend acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance (1^e résolution) ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (2^e résolution).

Puis le Président propose de ne pas faire lecture du rapport du Directoire qui figure parmi les documents mis à disposition des actionnaires dans le cadre de l'exercice de leur droit d'information. Il rappelle à cet égard que la Société a mis en ligne sur son site internet l'ensemble des documents soumis à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et accepte la proposition de ne pas faire lecture du rapport.

Le Président informe qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires.



Puis la présente Assemblée se tenant à huis-clos et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance :

- **Madame Elisabeth Kogan**

pour une durée de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Madame Elisabeth Kogan a d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'elle acceptait sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société et précisé qu'elle n'était frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Pour : 21.279.479 voix

Contre : 729.954 voix

Abstention : 3.076 voix

SECONDE RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité légales relatives à la résolution adoptée ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Pour : 22.009.958 voix

Contre : 1.426 voix

Abstention : 1.125 voix

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs